

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

|   |   |
|---|---|
| DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME       | SÉANCE DU 1 <sup>er</sup> JUIN 2018 à LA ROCHELLE.<br>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),  |
| COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE | Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question), Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du Bureau communautaire.<br><br>M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, M. Didier GESLIN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. |
| Date de convocation<br>25/05/2018         | Membres absents excusés : M. Daniel VAILLEAU (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Christian GRIMPRET procuration à M. Christian PEREZ, M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU, M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autre membre du Bureau communautaire.  |
| Date de publication :<br>08/06/2018       | M. Jean-Claude ARDOUIN procuration à M. David BAUDON, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent DEMESTER, . Jean-Claude MORISSE (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers.  |
|   | Secrétaire de séance : Mme Martine VILLENAVE,   |

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 15 h ;  
Madame Martine VILLENAVE est désignée comme secrétaire de séance.

### 1-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « LE TREUIL » - BOURGNEUF

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 2 logements (opération « Le Treuil ») situés rue de l'Enclouse à Bourgneuf, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 1 logement : 1 PLUS (et 1 PLAI non garanti).

Le contrat de prêts n°76056, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                    | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne du prêt    | 5176447                                      | 5176448           |
| Montant                      | 81 921 €                                     | 23 315 €          |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                       | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%) |                   |
| Périodicité des échéances    | Annuelle                                     |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts prioritaires) |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0 %  |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                   |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                       |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 09 juillet 2015 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 15 200 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 105 236 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°76056 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 2-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION « BÂTIMENT 500 VLS » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 56 logements (opération « Bâtiment 500 VLS ») situés 33-35 avenue Billaud Varenne et 01 rue de la Convention à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°72597, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PAM (Eco-prêt)                          |
|------------------------------|--|
| Identifiant ligne du prêt    | 5220270                                      |
| Montant                      | 568 112 €                                    |
| Durée totale du prêt         | 25 ans                                       |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur - 0,25 % (0,50%) |
| Périodicité des échéances    | Annuelle                                     |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés)     |
| Taux annuel de progressivité | 0 %  |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                       |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Considérant que cette opération de réhabilitation lourde / restructuration se situe en périmètre de renouvellement urbain ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 568 112 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°72597 constitué de 1 ligne de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### 3- GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION « TAMARIS 1 » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 42 logements (opération « Tamaris I ») situés 02 à 24 rue Ledru Rollin à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°72596, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PAM (Eco-prêt)                             | Prêt PAM  |
|------------------------------|---|---|
| Identifiant ligne du prêt    | 5213498   | 5213499   |
| Montant                      | 546 000 €                                       | 806 063 €                                       |
| Durée totale du prêt         | 25 ans  |   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur<br>- 0,25 % (0,50%) | Taux du livret A en vigueur<br>+ 0,60 % (1,35%) |
| Périodicité des échéances    | Annuelle  |   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés)        |   |
| Taux annuel de progressivité | 0 %   |   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                      |   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360  |   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Considérant que cette opération de réhabilitation lourde / restructuration se situe en périmètre de renouvellement urbain ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 352 063 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°72596 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 4-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION DE RÉHABILITATION « TAMARIS 2 » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 42 logements (opération « Tamaris II ») situés 03 à 37 rue Alphonse Baudin à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°72772, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PAM (Eco-prêt)                             | Prêt PAM  |
|------------------------------|---|---|
| Identifiant ligne du prêt    | 5221223   | 5221224   |
| Montant                      | 588 000 €                                       | 342 951 €                                       |
| Durée totale du prêt         | 25 ans  |   |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur<br>- 0,25 % (0,50%) | Taux du livret A en vigueur<br>+ 0,60 % (1,35%) |
| Périodicité des échéances    | Annuelle  |   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés)        |   |
| Taux annuel de progressivité | 0 %   |   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                      |   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360  |   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Considérant que cette opération de réhabilitation lourde / restructuration se situe en périmètre de renouvellement urbain ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 930 951 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°72772 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 5-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « LE CABESTAN » - NIEUL-SUR-MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 48 logements (opération « Le Cabestan ») situés rue de l'Aubreçay à Nieul-Sur-Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 38 logements : 38 PLUS (et 10 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°75604, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                    |
|------------------------------|--|
| Identifiant ligne du prêt    | 5233814                                      |
| Montant                      | <b>96 783 €</b>                              |
| Durée totale du prêt         | <b>40 ans</b>                                |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%) |
| Périodicité des échéances    | Annuelle                                     |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts prioritaires) |
| Taux annuel de progressivité | 0 %  |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                       |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 30 octobre 2009 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 365 258 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 96 783 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°75604 constitué de 1 ligne de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 6-GARANTIES D'EMPRUNTS - DOMOFRANCE - OPÉRATION « LE DOMAINE DE L'AUNIS » - NIEUL-SUR-MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 44 logements (opération « Le Domaine de l'Aunis ») situés rue de Maillezais / rue du Pressoir à Nieul-Sur-Mer, la société DOMOFRANCE sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 30 logements : 30 PLUS (et 14 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°75868, annexé à la présente délibération, signé entre la société DOMOFRANCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques des prêts   | Prêt PLUS                                    | Prêt PLUS Foncier |
|------------------------------|--|-------------------|
| Identifiant ligne du prêt    | 5235743                                      | 5235744           |
| Montant                      | 1 806 722 €                                  | 943 744 €         |
| Durée totale du prêt         | 40 ans                                       | 50 ans            |
| Taux actuariel annuel        | Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%) |                   |
| Périodicité des échéances    | Annuelle                                     |                   |
| Profil d'amortissement       | Amortissement déduit (intérêts différés)     |                   |
| Taux annuel de progressivité | 0 %  |                   |
| Mode de calcul des Intérêts  | Equivalent                                   |                   |
| Base de calcul des Intérêts  | 30/360                                       |                   |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à la société DOMOFRANCE une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 334 400 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 750 466 euros que la société DOMOFRANCE a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°75868 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

**7-SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PÊCHE - FETE DU PORT DE PÊCHE 2018 - PARTICIPATION FINANCIÈRE**  
L'édition 2018 de la Fête du Port de pêche aura lieu le samedi 23 juin, sur les quais de Chef-de-Baie à La Rochelle, de 12 heures à 17 heures.

Ce rendez-vous annuel, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, attire chaque année plus de 5 000 personnes.

Il permet, notamment, au public de l'agglomération de découvrir ou redécouvrir le port de pêche et ses activités tout en dégustant, dans une ambiance unique, les produits de nos côtes.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle édition, et comme c'est le cas depuis plusieurs années, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à son financement à hauteur de 8 000 € TTC, sous la forme d'une subvention intégralement allouée au Syndicat mixte du Port de Pêche de Chef-de-Baie qui en est l'organisateur.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de subventions et participations financières inférieures à 23 000 €,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Pêche de Chef-de-Baie, pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FONTAINE



Monsieur le Président informe que le port de pêche est actuellement concédé à la chambre de commerce. Au sein d'une structure de débat et d'échange, il sera proposé que la CCI reste un partenaire. C'est un dossier complexe qui met en jeu la culture marine que l'on souhaite voir devenir un Rungis de la mer. Ce dossier très complexe est très bien piloté par M. Léonard.

#### **10-ESCAL'OCEAN : DEMANDE DE SUBVENTION**

Initié à la suite des assises de la culture de la ville de La Rochelle organisées en 2015, le réseau des acteurs de la culture scientifique technique et Industrielle sur le territoire de La Rochelle a été créé en 2016 sous la forme d'une association nommée Escal'Océan. Cette association rassemble une vingtaine d'acteurs.

Cette année, l'association souhaite développer un programme partenarial de diffusion de la culture scientifique et technique sur les questions de « biodiversité, géodiversité, climat et innovation scientifique technique et industrielles relatives à la gestion du littoral et des océans » dans le cadre des grands défis environnementaux. Ce projet a pour objectif d'offrir ainsi un contact continu avec les citoyens tout au long de l'année :

- les jeudis de l'océan ;
- séminaires Art et Sciences ;
- journée mondiale de la météo ;
- Journée environnementale autour de la pointe du Chay.

L'association souhaite aussi rendre plus lisible les actions de ses membres via la plateforme régionale Echosciences Nouvelle-Aquitaine.

Pour développer ce programme et sa visibilité, l'association sollicite une aide de 5.000€ soit 22% du montant total du projet (23.000€)

Le service Transition Energétique et Résilience Ecologique émet un avis favorable pour une subvention à hauteur de 2.000€, représentant 8,7 % du projet.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation au Bureau communautaire en matière de subventions,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 2 000€ au profit de l'association « Escal' Ocean », laquelle est prévue au budget 2018 du Service Transition Energétique et Résilience Ecologique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **11-MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE**

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-Présidente en charge de la Communication et Identité Communautaire, se rendra les 14 et 15 juin prochains à San Sebastian (Espagne) afin de représenter la CdA lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA). Madame GUERRY-GAZEAU, de par sa fonction à la CdA, est Vice-Présidente de la CVAA.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Madame GUERRY-GAZEAU sur la base d'une indemnité journalière de 132 € (taux de chancellerie au 1/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation au Bureau communautaire,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **8-RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE**

Les élections des représentants du personnel au Comité technique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Depuis la loi n° 2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social, la parité numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel n'est plus automatique.

Toutefois, après avis des organisations syndicales représentées au comité technique, la Communauté d'Agglomération peut, par délibération, fixer librement le nombre souhaité de représentants dans le collège des représentants de la collectivité qui ne peut être qu'égal ou inférieur à celui du collège des représentants du personnel. Aussi, l'organe délibérant peut choisir de maintenir le caractère paritaire de cette instance et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Lors du renouvellement des instances de dialogue social en décembre 2014, il avait été décidé de ne pas mettre en place le paritarisme et de ne recueillir que l'avis des représentants du personnel. L'expertise nous amène à proposer de réintroduire ce paritarisme pour le mandant 2018-2022, afin de permettre également une expression des représentants de l'administration. Les représentants du personnel, consultés sur cette question y ont émis un avis favorable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et non titulaires du personnel est compris entre 350 et 1 000, ce qui permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique entre 4 et 6,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et celui des représentants suppléants à 6,
- De décider du maintien de la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires, et un nombre égal de suppléants,
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

## **9-RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS DES REPRESENTANT DU PERSONNEL EN DECEMBRE 2018 - FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Il est rappelé que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents, a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération le nombre des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales au vu des résultats obtenus au comité technique, et celui des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale. La parité entre ces deux collèges et le recueil des votes du collège des représentants de la collectivité ne sont plus exigés depuis la loi n°2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social, sauf délibération contraire du Conseil communautaire.

En cas de maintien du paritarisme, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Dans ce cas, les collèges des représentants du personnel et de la collectivité émettent des avis séparés.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date des élections des représentants du personnel au Comité technique fixée au 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et non titulaires du personnel est supérieur à 200 agents qui justifie la création d'un CHSCT et la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT entre 3 et 10,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et celui des représentants suppléants à 6,
- De décider du maintien de la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 6 égal à celui des représentants du personnel titulaires, et un nombre égal de suppléants,
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

M. Michel SABATIER, Vice-Président délégué aux Relations internationales, représentera la CdA lors du prochain rassemblement des villes et territoires hanséatiques, intitulé « Journées hanséatiques », qui aura lieu du 21 au 23 juin 2018 à Rostock (Allemagne). Auparavant, du 18 au 20 juin 2018, M. Michel SABATIER se rendra à Lubeck (Allemagne) afin de rencontrer les responsables de « Business Hanse », réseau économique des villes hanséatiques dont le siège se trouve dans cette ville. La CdA est adhérente au réseau depuis 2016.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire allemand seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 164 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.